

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 19 / 010 G**

Le Maire de la commune de SAINT-PRYVE SAINT-MESMIN

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10, R417,11 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 cinquième partie « signalisation d'indication »,

Considérant qu'il convient de définir les limites d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Toutes les dispositions définies par des arrêtés antérieurs fixant les anciennes limites de l'agglomération sont abrogées.

**Article 2**

Les limites de l'agglomération de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées par les panneaux EB 10 « panneau d'entrée d'agglomération » (bordure rouge et listel blanc), et EB 20 (« panneau de sortie d'agglomération » (listel noir et barré transversale rouge). L'implantation des panneaux est la suivante :

- **ST NICOLAS Cne de ST PRYVE ST MESMIN**

Situation	Voie		Type de panneaux	Emplacement panneaux
Ouest	1	Pont Saint Nicolas	EB 10	Entrée Pont Saint Nicolas (Rive Sud du Loiret)
	2	Route de Saint Mesmin	EB 10	80 m avant l'allée des pommiers
	3	Pont Saint Nicolas	EB 20	Sortie Pont Saint Nicolas (Rive Sud du Loiret)

- **ST PRYVE ST MESMIN**

Situation	Voie		Type de panneaux	Emplacement panneaux
Ouest	4	Route de Saint Mesmin	EB 10	35m après le 313, Route de Saint Mesmin
	5	Route de Saint Mesmin	EB 20	35m après le 313, Route de Saint Mesmin
Nord	6	Pont de l'Europe	EB 10	A l'entrée du Pont de l'Europe
	7	Pont de l'Europe	EB 20	A l'entrée du Pont de l'Europe
	8	Rue de l'Ermitage	EB 10	Angle de la Rue de l'Ermitage et de la rue des Hautes Levées
Est	9	Route de Saint Mesmin	EB 10	Au droit du 56bis Route de Saint Mesmin
Sud	10	Rue Hatton	EB 10	Angle Rue Hatton et Rue de la Fontaine
	11	Rue de la Fontaine	EB 10	20m abant le 82 rue de la Fontaine
	12	Rue de la Fontaine	EB 10	Angle Rue de la Fontaine et rue Bizette

### Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

### Article 4

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale d'Orléans,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le responsable du Pôle Territorial Sud-Ouest ORLEANS METROPOLE,
- Service de la Police Municipale.

Saint-Pryvé-Saint-Mesmin

Le 01 mars 2019

Le Maire

Thierry COUSIN



Certifié exécutoire compte tenu de  
l'envoi en préfecture le 01 mars 2019  
et de la notification ou affichage le 01 mars 2019.

